

Les règles de la démocratie

Attention, en Suisse la démocratie est en danger. Comme partout ailleurs, rétorquerez-vous. La mondialisation des échanges, la communauté de destin, en particulier en matière environnementale, l'urgence des problèmes, tous ces phénomènes érodent la sphère de compétence des Etats. Ils contribuent aussi à renforcer le pouvoir des gouvernements, au détriment des parlements et des citoyens. Et à leur tour les gouvernements peinent à imposer leur autorité aux puissants groupes économiques.

Vous faites erreur. Ce sont des menaces beaucoup plus précises et sérieuses que notre pays doit affronter. Des menaces de l'intérieur qui mettent en cause la volonté populaire.

La ville de Zurich devrait accueillir trois matchs de la prochaine Coupe d'Europe de football en 2008. Le rendez-vous n'aura probablement pas lieu, faute de stade. La réalisation du projet est en effet bloquée par les recours d'organisations écologistes et de particuliers. Une situation intolérable, a-t-on pu lire et entendre, puisque des acteurs privés peuvent ainsi faire annuler la décision d'une autorité élue, décision par ailleurs confirmée par le peuple en référendum.

L'été dernier, le Tribunal fédéral a donné raison à des candidats à la naturalisation. Ces derniers se plaignaient de l'arbitraire entachant le rejet de leur demande par le corps électoral de la commune lucernoise d'Emmen. Cette décision a déclenché une tempête de protestations. Ce ne serait pas aux juges de décider de l'attribution du passeport helvétique, mais au souverain de

la commune concernée, en toute liberté, sans avoir de comptes à rendre.

L'émotion soulevée par ces deux affaires met en évidence une conception archaïque de la démocratie: le peuple est seul juge, il ne peut être contraint par aucun autre pouvoir. Au fait du prince qui traduisait l'arbitraire légitime du monarque a succédé le fait du souverain populaire légitimé par le vote majoritaire. Cette conception trouve un écho certain dans l'opinion, car elle flatte l'ego helvétique: notre démocratie, grâce aux droits populaires, n'est-elle pas d'une qualité supérieure?

C'est faire bon marché de l'apport capital de la Révolution française à l'idée démocratique. Dorénavant l'action du peuple et de ses élus doit s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux et des libertés, qui inclut également la protection des minorités.

Dans le dossier du stade de Zurich, les autorités locales n'ont pas respecté les règlements communaux, ce qu'a constaté le Conseil d'Etat en acceptant partiellement les recours déposés. Et même une décision populaire favorable au stade ne peut annuler ces règlements. En refusant systématiquement les candidats originaires des Balkans, le corps électoral d'Emmen a violé l'interdiction de la discrimination, un principe constitutionnel.

Le respect des règles, de la hiérarchie des normes, ne relève pas d'un formalisme étroit. Il ne conduit pas à un affaiblissement de la démocratie, mais en fonde la dignité. Le peuple, dans l'exercice de ses droits démocratiques, n'est pas une foule qui décide de tout n'importe quand, sans égards pour les droits fondamentaux. JD

Dans ce numéro

La chasse à l'or de la Banque nationale est un feuillet sans fin.

Lire en page 2 et 3

Petit guide du vote européen en Suisse le jour de son adhésion à l'UE.

Lire en page 4

Le droit au silence fait parler le Tribunal fédéral.

Lire en page 5

Le dernier essai d'Etienne Barilier plaide pour une pensée laïque et souveraine.

Lire en page 6 et 7

L'histoire de Mövenpick met en scène le boom économique de l'Après-guerre.

Lire en page 8

La ration et la portion

Que faire de l'or et des gains de la Banque nationale suisse? C'est le feuilleton parlementaire. est provisoire et plein d'arrière-pensées. Mieux vaudrait avec les centristes reprendre les problèmes

Le Parlement, entraîné aux restrictions budgétaires, freiné dans ses velléités dépensières, se trouve embarrassé, sans expérience, quand il doit procéder au partage équitable d'une fortune, évaluée en milliards. Tel un affamé, pain sec et cruche d'eau, chargé de découper une tourte monumentale. Que faire des réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), comment répartir ses bénéfices? La question (et le débat) est double.

Rappel

Il y a une vingtaine d'années déjà, *DP* avait défendu l'idée que la Banque nationale pouvait prendre part à des actions de désendettement du Tiers-Monde. Il est arrivé qu'elle participe à des consortiums soutenant une monnaie attaquée par la spéculation, notamment le dollar; ces interventions furent coûteuses puisqu'on achetait à un prix de soutien une valeur en baisse. En comparaison, avec peu d'argent engagé, il aurait été possible de racheter et amortir des titres de pays pauvres écrasés par la dette. On nous objecta que la loi ne donnait pas cette mission à la BNS, jusqu'au jour où l'idée ressurgit avec la Fondation Suisse Solidaire qui embarrassa le Parlement et dont le peuple se débarrassa.

Réserves

La constitution par la BNS de réserves fortes et accumulées est souvent critiquée. Or elle est justifiée pour deux raisons. En situation de crise les capitaux flottants créent de telles déferlantes que seuls de très grands moyens peuvent leur être opposés, si une intervention est jugée utile. D'autre part la Suisse abrite une place financière très supérieure à sa surface économique. En cas de crise (on n'a pas oublié celle qui ébranla le Crédit Suisse après l'affaire de Chiasso), la BNS doit pouvoir, avec des moyens à bonne échelle, assurer les arrières des intervenants.

L'or et les bénéfices

Les vingt milliards produits par la vente de 1300 tonnes d'or sont le fruit d'une opération unique. Faut-il les considérer comme des bénéfices non distribués qui reviennent aux ayants droits constitutionnels: les cantons deux tiers, la Confédération un tiers? Une autre affectation

est concevable, car elle ne léserait personne qui serait privé de recettes courantes. C'est un surplus; il ne touche pas à l'ordinaire. Il en va autrement des 2,5 milliards de bénéfices annuels actuellement distribués. C'est une somme

continue en page 3

Et la Suisse créa le franc

Avant la révolution de 1848, la Suisse connaissait 312 monnaies différentes. En 1850, une monnaie unique fut créée. Un certain nombre de banques, cantonales et privées, reçurent le privilège de devenir des instituts d'émission. Elles étaient au nombre de huit en 1850 et de trente-six en 1879.

Le premier canton qui créa une banque d'Etat fut Berne en 1834, Zurich et Saint-Gall suivirent en 1837, Bâle et Vaud en 1845. Les autres banques cantonales furent créées après 1848. Ces banques émirent des pièces en argent dont la valeur augmenta très vite en raison de la création simultanée de monnaies du même métal dans les pays voisins, ce qui provoqua une situation de pénurie. Les banques émettrices se retrouvèrent rapidement face à une crise de liquidité.

En 1865, la Confédération adhéra à l'Union monétaire latine, et les banques cantonales émirent des billets couverts par les réserves d'or françaises. La Suisse était devenue un satellite monétaire de la France. La guerre de 1870 contribua à accentuer les problèmes de liquidité. Par méfiance envers une centralisation qui semblait excessive, la Constitution de 1874 ne fonda pas d'institution monétaire centralisée. La Confédération se contenta de légiférer sur les banques d'émissions en 1881.

En fait la petite taille des établissements et la dépendance à l'égard de la France produisaient une situation impossible. En 1891, une révision de la Constitution fédérale (art. 39) donnait le monopole de l'émission des billets de banque à la Confédération. Mais il fallut près de quinze ans de négociations pour aboutir à la création de la Banque nationale en 1905. Les cantons tiraient en effet des bénéfices importants de l'activité d'émission de leurs banques cantonales et ils n'y renoncèrent pas facilement.

C'est en compensation de la perte de ces revenus que les cantons participèrent au capital-action et donc aux bénéfices du nouvel institut. La liquidation des activités d'émission des banques cantonales s'étendit jusqu'en 1910. Les revenus que tirent les cantons de la Banque nationale sont donc la conséquence lointaine des privilèges d'émission monétaire que ces banques reçurent voici plus de 150 ans. *jpg*

Informations tirées pour l'essentiel du *Dictionnaire historique suisse*
www.dhs.ch

Le parti socialiste a reçu, au Conseil national, l'appui de l'UDC, mais ce soutien du financement des assurances sociales, que les votes du 16 mai ont laissé non résolus.

considérable. Elle correspond à 0,8 point de TVA. Dans une répartition nouvelle que propose le National et qui donnerait la moitié aux cantons et la moitié à l'AVS, la Confédération serait privée de 830 millions. Est-il sage de lui couper une telle recette au moment où elle engage un nouveau plan d'économies? Et les cantons, quoique ménagés, perdraient globalement 400 millions. Le financement de l'AVS ne peut pas être assuré au détriment d'autres secteurs tout aussi vitaux; l'AVS doit avoir ses ressources propres directement affectées de la TVA.

Concurrence et alliance

En jouant la carte de l'AVS avec l'UDC, le parti socialiste devrait, regardant où il met les pieds, s'assurer du terrain. Car l'UDC, qu'il s'agisse de l'or (on se souvient de son initiative repoussée par le peuple) ou qu'il s'agisse des bénéfices, a toujours prétendu que c'était un financement suffisant pour équilibrer l'AVS. Tel

n'est pas le cas en réalité. Conséquemment, le moment venu, l'UDC exigera des économies sur les prestations ou une révision de l'âge de la retraite. Les compagnons de route UDC et PS ne sont donc pas destinés à faire long chemin commun. N'aurait-il pas été préférable que les partis gouvernementaux négocient un plan de financement des assurances sociales? On y retrouverait l'AI, la retraite flexible de l'AVS, le point de TVA nécessaire d'ici à dix ans. Le PS aurait peut-être plus de chances de trouver des appuis durables au centre alors que ceux de l'UDC ne sont que circonstanciels.

Enfin, il faut remarquer que la cause des cantons est entachée par la concurrence fisca-

le dont certains se font les champions. Pourquoi prendre en compte les revendications de plusieurs d'entre eux, s'ils ristournent par allègements fiscaux les recettes nouvelles? La loyauté confédérale exigerait que des seuils limitent la concurrence fiscale. Les cantons pourraient les établir par concordat, la Confédération ayant les moyens de le rendre obligatoire pour les récalcitrants, comme le prévoit le projet de péroration. Nous reviendrons et développerons ce sujet par lui-même.

Quand le Parlement sera las des navettes sur l'or et les gains de la BNS peut-être prendra-t-il assez de recul pour poser enfin les problèmes de fond. *ag*

L'AVS doit avoir ses ressources propres directement affectées de la TVA.

Latin vivant

Pour ceux qui ne fréquentent pas le Vatican mais seulement l'enseignement classique, le latin est une langue morte, comme d'ailleurs le grec et l'hébreu. Or l'hebdomadaire de gauche alémanique *WoZ* vient de prouver le contraire. Dans un numéro spécial à l'occasion de la visite du Pape en Suisse, il nous révèle dix termes et deux phrases en latin moderne.

Affamés (nombreux): *multitudo famelicorum*
Avion à réaction: *aeroplanum aerihastorium*
Banque mondiale: *argentaria ad omnes spectans nationes*
dollar: *nummus Americanus*
Grève: *operis cessatio*
Lutte de classe: *dimicatio alterius ordinis in alterum*
Marxisme: *Marxiana placite*
Prise de courant: *capsella contactus electrici*
Syndicat: *opificum collegium*
Téléviseur: *instrumentum televisorium*
J'aime le football: *follis pede pulsandi sum cupidissimus*
Je suis centre-avant: *medius incursor sum*

Qu'attend-on pour substituer le latin moderne à l'anglais comme «lingua franca»? Ni le grec moderne, ni l'iwrit ne lui disputeront cette chance. Et l'espéranto a échoué. *cfp*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Jerôme Meizoz
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40

E-mail
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Les seize Suisses qui seront absents de Strasbourg !

Le jour où la Confédération fera partie de l'Union européenne, il faudra voter au scrutin proportionnel, découper le pays en une ou plusieurs circonscriptions, sans oublier la diversité linguistique du pays.

L'élection, dans 25 pays, des représentants au Parlement européen devait être un rendez-vous symbolique fort. L'abstentionnisme a terni cette date historique. Le taux de participation moyen est de quelque 45 %. Les Suisses, observateurs critiques de la vie européenne, ne peuvent pas être surpris de ce médiocre empressement civique. La participation aux élections fédérales de 2003 a été de 45,4%, en légère progression par rapport au 43,5 % de 1999 et au 42,2 % de 1995. Le scrutin peu mobilisateur de ce 13 juin 2004, avec son taux de participation «à la suisse», ne saurait donc alimenter la propagande des europhobes helvétiques, ni celle des europhiles. Le dossier de l'adhésion reste gelé à Berne. Les prochaines élections européennes de 2009 se

feront probablement sans le peuple suisse. On pourrait, au mieux, compter sur l'entrée de nos représentants au Parlement de Strasbourg en 2014. Ce long délai ne nous interdit pas de nous interroger sur les effectifs et le mode d'élection des éventuels eurodéputés suisses.

25 lois électorales

L'Europe est unie, mais elle n'est pas uniforme. L'élection du Parlement européen est régie par un nombre limité de normes communautaires. Le suffrage doit être universel dès l'âge de 18 ans. Il doit respecter l'égalité entre hommes et femmes. Le scrutin doit être proportionnel. Le collège électoral peut être national ou régional. Mais chaque ressortissant d'un des 25 États de l'Union peut voter ou se faire élire dans le pays où il rési-

de. Ainsi Daniel Cohn-Bendit, tête de liste des Verts français en 1999, est un écologiste allemand en 2004. C'est le début d'une véritable citoyenneté européenne. Tous les autres détails du scrutin sont réglés par 25 lois électorales nationales.

Le nombre de députés que chaque État a le droit de déléguer à Strasbourg est essentiellement basé sur l'effectif de la population, avec un certain nombre de correctifs possibles, notamment pour les très petits États. Le parlement élu dimanche compte 732 députés répartis comme suit :

Allemagne	99
Grande-Bretagne	78
France	78
Italie	78
Espagne	54
Pologne	54
Pays-Bas	27
Grèce	24
Belgique	24
Portugal	24
République Tchèque	24
Hongrie	24
Suède	19
Autriche	18
Danemark	14
Finlande	14
Slovaquie	14
Irlande	13
Lituanie	13
Lettonie	9
Slovénie	7
Estonie	6
Chypres	6
Luxembourg	6
Malte	5

Députation helvétique virtuelle

Avec ses sept millions d'habitants, la Suisse se situerait entre l'Autriche et le Danemark. En

cas d'adhésion, elle pourrait dépêcher à Strasbourg seize eurodéputés au moins, dix-sept au mieux. Libre à elle de désigner lesquels. Le choix du collège électoral est important pour un scrutin proportionnel. Une large circonscription facilite l'élection de représentants des petits partis mais éloigne le député de ses électeurs. La France qui avait un collège unique jusqu'en 1999, a créé huit grandes régions pour le vote de 2004. Les petits États comme le Luxembourg ont naturellement opté pour le collège unique. Mais c'est aussi la solution retenue par l'Espagne, l'Autriche et le Danemark.

Le choix de la Suisse ne serait pas aisé. Le canton ne pourrait en aucun cas faire office de collège électoral. La circonscription unique, nationale, ne serait pas la solution optimale. Difficile pour un Genevois francophone de choisir un Zurichois inconnu. La Belgique plurilingue offre un modèle qui n'est d'ailleurs pas sans faiblesse.

Collège néerlandais	14
Collège français	9
Collège germanophone	1

Si le critère purement linguistique a une certaine logique de proximité, force est de constater que la représentation proportionnelle politique n'est pas assurée dans le collège germanophone qui ne compte qu'un seul eurodéputé. La répartition linguistique équitable prime sur la représentation politique. En cas d'adhésion, la Suisse devrait faire face, comme la Belgique, à un délicat problème de politique électorale. at

Taxe CO₂: le beurre et l'argent du beurre

Le Conseil fédéral n'a pu se décider à introduire la taxe sur le CO₂, quand bien même les objectifs de réduction des émissions ne seront pas atteints dans les délais prévus. Il temporise en procédant à une procédure de consultation sur plusieurs variantes.

La variante que la loi exigerait gêne le gouvernement. Une augmentation du prix de l'essence de 15 à 30 centimes par litre provoquerait une diminution de la consommation, notamment en décourageant le «tourisme des pompes à essence» que pratiquent les automobilistes des pays voisins. La caisse fédérale y perdrait de 400 à 600 millions de francs annuellement.

Ce dilemme illustre une nouvelle fois le fait que l'État ne peut à la fois combattre des phénomènes indésirables et tirer profit de ces mêmes phénomènes. Il prétend limiter l'usage du tabac, de l'alcool, des agents énergétiques fossiles en taxant ces produits, mais renâcle à poursuivre efficacement ces objectifs dès lors qu'il lui en coûte. jd

La religion de l'aveu a vécu

Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a estimé que la Constitution imposait aux autorités d'indiquer aux personnes arrêtées qu'elles avaient le droit de garder le silence. Faute de quoi les éventuels aveux passés ne sont pas utilisables. Cette jurisprudence devrait être précisée et concrétisée dans le futur Code fédéral de procédure pénale.

« Vous avez le droit de garder le silence ! ». Ce n'est pas qu'une réplique de cinéma. En 1966, la Cour suprême des Etats-Unis a imposé à la police l'obligation d'informer les prévenus de leurs droits fondamentaux lors de toute arrestation. Ces indications, les fameux «Miranda warnings», portent d'ailleurs le nom de l'affaire qui a donné lieu à cette jurisprudence.

Le Tribunal fédéral vient de faire un pas dans la même direction. Le Tribunal supérieur du canton d'Argovie avait condamné un homme à une peine de dix-huit mois de réclusion avec sursis pour divers délits dont un viol. L'accusé avait avoué le viol à la police lors d'une audition peu avant sa sortie de détention préventive ; les enquêteurs ne l'avaient toutefois pas informé qu'il pouvait garder le silence. Le Tribunal fédéral estime que cette faute de procédure rend l'aveu inopérant. Selon les juges de Mon-Repos, la Constitution fédérale impose aux autorités d'informer toute personne arrêtée de ses droits fondamentaux, dont celui de garder le

silence: en conséquence, le Tribunal fédéral a annulé le jugement argovien.

La confession contre le doute

Cette décision devrait faire date et changer les pratiques policières et judiciaires de certains cantons. Dans la vie des tribunaux, la religion de l'aveu imprègne fortement les consciences. Paradoxalement, le principe de la présomption d'innocence n'y est pas étranger. Les juges rechignent à condamner sur la base de témoignages ou d'éléments matériels qui laissent toujours subsister une part de doute, fût-elle infime: même les tests ADN contiennent une marge d'erreur. Au Moyen-Age, une ordalie vérifiait l'aveu: l'accusé était torturé au fer rouge et, s'il disait la vérité, Dieu devait le guérir rapidement de ses blessures. A l'époque moderne, l'aveu, même passé dans des conditions douteuses, s'est imposé dans les prétoires comme vérité.

Les risques de cette pratique sont pourtant nombreux. D'abord, elle conduit parfois à des abus: il arrive que la détention préventive soit utilisée comme moyen de

pression. Comment ne pas remarquer, dans l'affaire soumise au Tribunal fédéral, que les aveux ont été passés peu avant la sortie de prison? Il y a des coïncidences troublantes. Les auditions longues, conduites dans certains cantons en l'absence d'un avocat, ne sont pas des phénomènes rares. Surtout, une instruction qui considère l'aveu comme une vérité mène droit à l'erreur judiciaire. Ce sont les preuves matérielles qui doivent emporter la conviction, et non des déclarations souvent sujettes à caution.

Un aveu passé dans des conditions douteuses ne doit-il jamais être utilisé? Les juges suprêmes posent une limite dans leur arrêt: pour un crime très grave, la recherche de la vérité pourrait imposer l'utilisation d'une audition, même si la police n'a pas informé le prévenu de son droit à garder le silence. L'intérêt public nous paraît commander très précisément le contraire. La pression pour trouver un coupable est d'autant plus forte que le crime est odieux; les risques d'obtenir un aveu à tout prix d'autant plus importants. Des dérives semblables à celles de l'affaire d'Outreau, qui secoue actuellement la justice française, ne sont pas exclues en Suisse.

L'avant-projet de Code fédéral de procédure pénale, qui a été mis en consultation en 2002 déjà, prévoit l'obligation pour la police d'informer dans tous les cas le prévenu de son droit au silence et de ses autres droits fondamentaux à la défense, comme celui de faire appel à un avocat. Il reste à souhaiter que le texte définitif ancre expressément cette règle fondamentale dans notre ordre juridique. Le droit au silence constitue en effet la conséquence logique de la règle fondamentale en procédure pénale: la présomption d'innocence. *ad*

Arrêt 1P.635/2003 du 18 mai 2004, consultable sur www.bger.ch

Avant-projet de Code fédéral de procédure pénale

Article 167 Indications lors de la première audition

1. La police et le ministère public informent le prévenu avant le début de la première audition:
 - a. qu'une procédure pénale est ouverte contre lui et quelles infractions font l'objet de la procédure;
 - b. qu'il peut refuser de faire des déclarations;
 - c. qu'il a le droit de constituer un défenseur et qu'il peut, si nécessaire, commander un défenseur d'office et un interprète.
2. Les auditions qui interviennent sans ces indications ne sont pas utilisables.

Avant-projet de Code fédéral de procédure pénale et résultats de la consultation disponibles sur www.ofj.admin.ch/themen/stgb-vstrafp/intro-f.htm

Etienne Barilier, arbitre athénien

Dans son essai consacré aux «civilisations» à l'œuvre aux Etats-Unis, en Europe et dans modèle islamique. Entre la tentation impériale et l'appel théocratique, il choisit l'invention laïque et indépendante sont au cœur de l'ouvrage. Jérôme Meizoz contribue

Passionné mais serein, l'essai d'Etienne Barilier, *Nous autres civilisations... Amérique, Islam, Europe*, compare les divers modèles de «civilisation» proposés par l'Europe, les Etats-Unis et les régimes islamiques.

Contre un préjugé courant, il montre les fantasmes paranoïdes qui nourrissent l'antiaméricanisme primaire de bien des commentateurs européens (Canfora, Todd, Badiou) ou américains (Chomsky). Barilier fait voir ensuite, sans sacrifier à la rhétorique douteuse d'Oriana Fallaci dans *La Rage et l'orgueil* (2002), en quoi le modèle théocratique islamique rejette et menace radicalement les valeurs démocratiques lentement conquises en Occident.

Défendre une pensée laïque

En opposant par métonymie «Athènes» (l'invention démocratique) à «La Mecque» (la tentation théocratique actuelle) et à «Rome» (la tentation impériale, incarnée par les USA aujourd'hui), Barilier prend quant à lui position pour Athènes. Il se réfère en cela au philosophe Cornelius Castoriadis : ce que les Grecs ont inventé, et que la Renaissance puis les Lumières ont perpétué (la devise de Kant, «*sapere aude* : ose savoir»), c'est l'affirmation de l'«autonomie» humaine, le débat «en raison» entre les hommes voués à inventer la société et les valeurs, sans référence à une transcendance quelconque. En ce sens, la démocratie et la philosophie, comme pensée critique du monde qui renonce à tout interdit ou à toute «clôture» des discours, sont profondément liées dans la civilisation européenne. Cette pensée n'est pas sans difficulté : elle exige d'assumer la solitude et la liberté angoissante de l'homme perdu dans un univers auquel il est condamné à donner sens par lui-même.

Avec un regard réflexif sur ses propres présupposés, dans un style alerte, ironique, doté d'un vrai sens de la formule, Barilier af-

firme l'intérêt à défendre cette pensée critique et laïque menacée par le retour des régimes religieux. Il montre combien le droit à établir et commenter les textes, sans restriction de sacré, a fait de la philologie la science même du modèle démocratique, et de la littérature (notamment le roman) sa forme littéraire privilégiée. Qu'on adhère ou non à ses thèses, Barilier donne à penser avec honnêteté. Il marque clairement sa position et invite à la discuter. Et la confrontation des argumentations (Habermas), comme une éthique, est placée au centre de son livre. C'est assez rare dans le monde intellectuel francophone pour le souligner. Barilier est en quelque sorte notre Tzvetan Todorov !

Trois menues réserves à ce livre. La première tient à ce que la pensée musulmane, en tant que telle, m'y semble insuffisamment considérée : elle n'a guère voix au chapitre,

son argumentaire est trop vite ramené à un théocratisme rigide. Ceci parce que Barilier parle des textes canoniques plus que des pratiques sociales concrètes. Mais l'essayiste cite également, il est vrai, quelques penseurs musulmans qui tentent, à leurs risques et périls, de décloisonner ces discours.

L'Amérique comme Rome

Deuxième réserve, qui ne s'adresse pas à l'essai de Barilier, mais à la récupération que certains américanophiles seraient tentés d'en faire. Montrer que la dénonciation des USA repose souvent sur une théorie du complot, notamment chez Noam Chomsky, ne devrait pas empêcher de passer l'argumentation étasunienne, notamment celle du gouvernement actuel, au crible de la critique.

continue en page 7

Sur la pensée critique

Sur le fond il est naturel que les religions qui tendent à l'universalité invitent le croyant à considérer l'autre, même mécréant, comme un frère. Il est un converti potentiel. Cette fraternité-là n'est pas tolérance. Pour prendre un exemple extrême, un grand inquisiteur pouvait condamner un hérétique tout en éprouvant pour lui une compassion fraternelle. Alors qu'aujourd'hui c'est d'exigence critique que nous avons besoin, on nous sert, en croyant faire preuve d'ouverture, des citations auxquelles on donne un goût guimauve, du syncrétisme de calendrier.

Les religions du Salut, qui se sont déjà durement et sanguinairement affrontées, sur la base des mêmes textes, aujourd'hui édulcorés, redoutent que la critique d'une dérive remette en question ce qu'elles ont toutes en commun, des livres clos d'une Révélation. D'où une solidarité interconfessionnelle qui n'est pas faite de tolérance (beaucoup ne la pratiquent pas), mais de défense d'une méthode commune.

Le 11 septembre nous a contraints à un examen (réexamen) de convictions. Mais dans le brouhaha de tous ceux qui s'expriment, la pensée critique est bien discrète.

ag

Extrait de l'article *Sur la tolérance: La grande coalition des religieux*, publié le 26 octobre 2001, DP n° 1491.

les pays musulmans, l'écrivain vaudois critique à la fois l'antiaméricanisme primaire et le de la démocratie représentée par «Athènes». La revendication et la pratique d'une pensée au débat réclamé par l'auteur en guise de rempart éthique face à l'intolérance des dieux.

Barilier de son côté ne s'en prive pas, et avec une mordante ironie. N'assiste-t-on pas à un changement de paradigme politique et philosophique? La tentation impériale, «romaine», du gouvernement américain met en péril deux cents ans de tradition politique démocratique: elle abolit l'usage public de la raison» (Kant) et le régime de la vérité due au public, censé gouverner l'action politique. Tout argument-prétexte est bon à déclencher une guerre, même si les faits ne sont pas vérifiés: on n'a toujours pas découvert d'armes de destruction massive en Irak. Par contre, les USA en possèdent à revendre... L'idéologie impériale entretient un solide «mépris de la démocratie» (Chomsky), conçue comme un frein à l'action. Elle travestit la «volonté générale» chère à Rousseau pour lui substituer la volonté particulière d'une oligarchie libérale se donnant les moyens (financiers, médiatiques, militaires) d'imposer universellement son point de vue.

De fait, cette pensée relève d'une filiation machiavélienne, selon laquelle la politique n'a pas à se soumettre à quelconque ligne morale, mais vise l'efficacité pure: une nation puissante doit imposer la loi de sa civilisation aux autres, puisqu'elle a prouvé sa supériorité économique et militaire. Toute idée de concertation, de décision commune, de débat en raison visant le vrai n'a plus cours chez ces stratèges pour qui la fin justifie les moyens. Tous les tabous politiques tombent devant la seule efficacité de la force: l'ONU dérange? écartons-la! La population risque de résister? truquons les images, etc. Et tout à l'avenant. Max Weber aurait dit que l'action rationnelle en vue d'un but prime désormais sur l'action rationnelle en vue d'une valeur. C'est le fossé qui sépare les «faucons» du Nouveau

monde de la «vieille Europe». Celle-ci, certes, ne se guide pas sur les seules valeurs, mais elle convoque toujours la volonté générale dans l'action politique, et n'ose pas (encore) le machiavélisme à ciel ouvert des «faucons».

La critique du culte des anciens

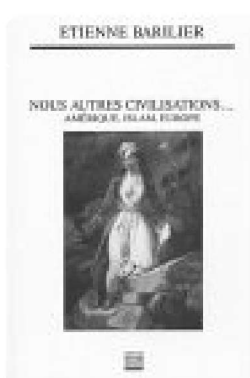
Troisième réserve, enfin. Pour transmettre «Athènes» et la culture démocratique, Barilier insiste sur l'enseignement du grec et du latin dans les écoles. Sans relancer

une polémique séculaire, je ne suis pas persuadé que faire connaître «Athènes» nécessite forcément une pédagogie des langues anciennes. Des cours d'histoire et de littérature bien pensés, au sens d'apprendre la spécificité démocratique et la culture du débat en raison, auraient peut-être un effet analogue. Trop souvent, chez nous, l'en-

seignement de langues anciennes devient prétexte à une nouvelle «hétéronomie» et une «clôture» accentuée du discours savant sur soi: le canon des grands textes classiques, - sans qu'on s'interroge, comme le demandait Spinoza, sur qui l'a établi et selon quels intérêts - devient le tabou intouchable et digne d'un culte, auquel il s'agit de se remettre corps et âme. Or, la remise de soi, Pierre Bourdieu l'a bien montré, est le préalable à toute servitude volontaire. Nous formera-t-on aussi à la critique de cet ultime totem? Si le latin ou le grec deviennent non pas un instrument de pensée libre et de création, mais le signe électif de nouveaux initiés, avec pour résultat d'accentuer les différences sociales, alors à quoi bon? Ce n'est certes pas la faute du latin ou du grec, mais rappelons simplement qu'ils ne portent pas en eux, automatiquement, les vertus «athéniennes».

D'ailleurs, je crois que les orientations des enseignants de langues anciennes dans le secondaire ne les portent pas toujours à la pensée critique autonome: menacés dans les propriétés culturelles dont ils sont les porteurs, il n'est pas rare de les voir rétablir le culte, élisant la discipline qui les a élus, ou plutôt sacralisant le capital culturel sur quoi repose leur autorité déclinante. «Athènes» - l'attitude démocratique, le débat «en raison», le refus des dominations arbitraires - s'apprend donc essentiellement, Barilier a raison, même si l'on peut contester la solution qu'il préconise. Ne plus l'enseigner aux générations futures, c'est prendre un risque civilisationnel majeur, d'autant que diverses disciplines, comme l'informatique, ont introduit l'idéologie du marché à l'école. A quand, au nom du monde comme il va, des cours de marketing en deuxième primaire?

Jérôme Meizoz



Etienne Barilier, *Nous autres civilisations... Amérique, Islam, Europe.* Genève, Zoé, 2004.

Pierre Imhof a été le rédacteur de *Domaine Public* de 1987 à 1994. Il est toujours membre de notre conseil d'administration. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vient de le nommer directeur de la Fareas (Fondation pour l'accueil des requérants d'asile), aujourd'hui en crise, sans aucun doute l'un des postes les plus exposés du secteur public vaudois. La rédaction de *DP* est fière de cette nomination et de ce passionnant défi que Pierre Imhof saura sans aucun doute relever. *DP*

Le prêt à manger

L'histoire du fast food de luxe «à la suisse» raconte l'épopée nostalgique des Trente Glorieuses.

En 1992, Ueli Prager, avant de se retirer en Angleterre à l'abri des journalistes, vend Mövenpick au baron allemand August von Finck. La gastronomie suisse de qualité a faim d'investissements étrangers. Cependant, dix ans plus tard, le groupe perd toujours de l'argent. Il se restructure à répétition et liquide quelques morceaux de choix. On ferme les établissements déficitaires en Allemagne, tandis que les célèbres glaces *IcePremium* tombent dans le giron de Nestlé en 2003 pour près de 230 millions de francs. Heureusement, après la guerre en Irak et l'épidémie de SRAS, les affaires vont mieux. De plus, la famille von Finck, via Clair Finanz, une holding financière, a renforcé son emprise sur la multinationale. Elle vient de racheter les biens immobiliers et une partie de la fortune de Mövenpick, assouplissant ainsi ses besoins en capitaux.

Schnell und gut

«Nous ne faisons rien d'extraordinaire, nous avons du succès car nous faisons les choses les plus simples de façon extraordinaire», jubile Ueli Prager au milieu des années soixante. Fils d'un hôtelier, il ouvre son premier restaurant à Zurich en 1948, six ans avant le premier McDonald's en Californie. Il propose des plats raffinés aux citadins pressés quand Polaroid invente la photo instantanée. La vitesse accélère l'Après-guerre. Une mouette donne son nom à l'établissement. *Möwe* se transforme ensuite en *Möve*, confondant l'oiseau avec le mouvement. Mövenpick décolle. En une dizaine d'années, il prolifère au bord de la Limmat et quadrille le reste de la Suisse. On mange vite et bien dans trois langues nationales à Berne, Genève et à Lugano.

Le bonheur des clients impose une douce

dictature digestive. Du fourneau à la table, la perfection vire à l'obsession. Ueli Prager s'entoure de collaborateurs qualifiés, en formation continue, et acquis au credo de l'entreprise. Plus encore, la restauration est une affaire de cœur. On cuisine et on mange avec les sentiments. Un plat doit à la fois émouvoir et rassasier. Dans une ambiance à thème, du cloître aux pâturages écossais, le personnel plonge les clients dans un univers de senteurs et d'impressions. Ils ne sortiront pas indemnes. L'esprit Mövenpick tourne à plein régime dans une pentecôte quotidienne, du petit déjeuner au souper. Qualité, atmosphère, organisation, joie de vivre, hygiène, fierté, camaraderie, amitié, honnêteté et courtoisie traduisent l'esprit de la maison.

Le goût de la diversification

Le café Mövenpick, lancé en 1963 via des capsules sous vide, flatte les palais. *Der Himmlische* inaugure la saison des produits dérivés, du luxe prêt à l'emploi. Plus tard, il y aura les sauces à salade, les confitures, les yaourts, les glaces et les vins, mondialisés depuis Bursin dans le canton de Vaud.

L'essor des autoroutes et les congés payés font voyager. On part en vacances. Les voitures battent les grands axes. Conducteurs et passagers ont faim, soif et sommeil. Le premier hôtel, le *Jolie Ville Motor Inn*, s'offre aux touristes en 1966 à Adliswil, dans le canton de Zurich. Le premier restaurant surgit en 1968 à Deitingen, dans le canton de Soleure.

La Suisse n'a jamais été aussi petite. C'est le moment de partir à la conquête de l'étranger. Les restaurants Mövenpick colonisent d'abord l'Allemagne pour se multiplier au fil des ans dans le reste de l'Europe. Puis, au début des années septante, l'Égypte

et le Canada enrichissent la dot de famille. Swissair transporte les touristes, Mövenpick les nourrit. Tout fonctionne à merveille jusqu'à la faillite de la compagnie aérienne en 2002. Aujourd'hui, le groupe compte 48 hôtels disséminés dans quinze pays - surtout au Moyen-Orient et en Europe centrale - avec plus de neuf mille chambres et un millier d'employés, au service de trois millions d'hôtes chaque année.

Le vin et l'écologie

«La standardisation guette Mövenpick», accusent les critiques et les jaloux. La croissance risque de marginaliser les contacts humains chers à Ueli Prager. Et de réduire la vision d'origine en une machine performante, capable certes de satisfaire l'appétit stressé des classes moyennes, mais vidée de son âme.

L'amour du vin et l'engagement écologique écartent le danger. Une cave ressemble à une bibliothèque, un havre de paix que l'on fréquente en silence. C'est le théâtre d'un apprentissage indispensable avant la dégustation des crus sélectionnés. Toujours servis en bouteille, la dénomination bien en vue, jamais dans un pichet anonyme. Plus discrète, l'action en faveur de l'environnement fait la part belle à la récupération et au recyclage, avec la confection d'emballages peu coûteux en énergie et faciles à transformer, dont les clients de Swissair profitent largement.

Jamais à court d'idées, Ueli Prager oublie son âge. Jusqu'à son retrait à 75 ans, il mène seul son entreprise, père et patron tout-puissant. Après la vente, elle se réorganise selon les principes de gestion contemporaine. Quatre divisions indépendantes - hôtels, restaurants, vin, alimentation - se partagent les activités de la société avec une *holding* à leur tête. Les impératifs financiers et stratégiques remplacent le savoir-faire enthousiaste et intransigeant du fondateur. *md*

www.moevenpick.com

